

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 28 février 2012 à Bruxelles, Bureau fédéral.

**APPROUVE**

**Présents:** MM. Francis MERCIER, Président- Guido CLAES, Vice-président - Pierre LEDENT, Secrétaire - Stefan DAMMAN

**Excusés :** M Patrick VAN PETEGHEM

## 1. Lecture et approbation du PV du 20-12-2011

Le PV de la réunion du 22-11-2011 est lu et approuvé.

## 2. Championnat 2011-2012 et Courier

### 2.1. Match U17 C 7215 Oostende – Kindervreugd B du 29-01-2012

Le club de Kindervreugd a téléphoné au secrétaire de la Commission Sportive qu'il était dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement.

La Commission Sportive décide :

Le club de Kindervreugd perd le match par forfait et demande à la Fédération l'application de l'amende pour Forfait sans les frais d'arbitre.

### 2.2. Match SH I Res 1158 Antwerpen A – Mechelen A du 29-01-2012

La Commission Sportive prend connaissance du rapport de l'arbitre M. VANDERZYPEN.

Du fait que le changement de nom du coach c'est déroulé durant le match, que ce dernier était sous la direction des arbitres et que la feuille de match n'était pas clôturée, la Commission Sportive décide de ne prendre aucune sanctions quand au résultat du match mais demande à la Commission de discipline d'auditionner le Coach RSCM A – M. GRANCEROF – concernant les faits incriminés.

### 2.3. Match SH I / SHI Res 1067/1167 Mechele A – La Louvière A du 11-02-2012

M. Guido CLAES (RSCM) quitte la salle.

Lors du match KAZSC A – RSCM A du 28-01-2012, le coach RSCMA – Cornel GRANCEROF – a été suspendu pour deux matches (WE17 – WE 18)

Cette sanction est mentionnée sur la feuille de match.

Le coach RSCM A – Cornel GRANCEROF – est repris sur les feuilles de match «Première » et «Réserve» RSCM A – EN LA du 11-02-2012 (WE 18)

Le match Première » et «Réserve» sont considérés comme un seule match.

La Commission Sportive Water-polo décide:

Le club de Malines perd le match 1067/1167 SHI / SHI Res RSCM A – ENL A avec le score de 0-10.

La Commission Sportive Water-polo demande à la Fédération l'application de l'amende réglementaire pour Forfait.

## 2.4 Match SH I Res 1169 Antwerpen A – Gentse A du 11-02-2012

Les arbitres ont arrêté le match durant la deuxième période du fait que l'effectif du club de la Gentse était insuffisant.

La Commission Sportive décide que le score est maintenu.

## 2.5. Mail de M. Wouter GEORGES concernant la dénomination des différentes Coupes de Belgique

La Commission Sportive propose les dénominations suivantes :

- Coupe de Belgique A : Coupe de la Fédération
- Coupe de Belgique B : Coupe de la Commission Sportive
- Coupe de Belgique « Dames » : Coupe « Hugo RASCCHAERT »

## 3. Tirage au sort des 1/2 Finales des Coupes de Belgique

### 3.1. Coupe de Belgique A

Kortrijk	Eeklo
Tournai	Mouscron

### 3.2 Coupe de Belgique B

Calypso	Waregem
Merksem	Leuven (+5)

### 3.3 Coupe de Belgique « Dames »

Eeklo	Gentse
Ixelles	Kindervreugd

Les matches se joueront le WE 13-14-15/04/2012

## 4. Divers

### 4.1. Concernant la profondeur des piscines lors des 1/2 finales de la Coupe de Belgique A

Le Commission Sportive maintient la règle que les matches des 1/2 finales de la Coupe de Belgique A se joueront dans les piscines respectives des clubs.

Toutefois à partir de la Coupe de Belgique 2012-2013, lors du tirage au sort des 1/2 finales, une priorité sera donnée au club possédant une piscine avec une profondeur minimale de 1,80 m sur tout le champ de jeu.

### 4.2. M. Guido CLAES suggère d'ajouter une catégorie d'âge, les U09.

Cette catégorie d'âge jouerait sous les règles actuelles des U11.

De ce fait, M. CLAES propose de modifier les règlements du jeu pour les U11 et U13.

### 4.3. Championnat 2012-2013 – Concernant la profondeur des piscines pour le championnat SH I / SH I Res.

Après avoir examiné toutes les possibilités et tous les scénarios en ce qui concerne le souhait émis en 2009 par le Conseil d'Administration lors la cellule sportive WP de faire jouer 50% des matchs à domicile des clubs de SH I ne possédant pas la profondeur de 1,80m sur tout le champ de jeu et ce à partir de la saison 2012-2013 ; la commission sportive WP constate qu'il est impossible d'appliquer cette proposition sans léser l'un ou l'autre club, ce qui fausserait les résultats du championnat.

Pour la saison 2016-2017, la Commission Sportive confirme que les clubs ne possédant pas la profondeur de 1,80m sur tout le champ de jeu ne pourront plus jouer en SH I

**Le rapporteur,  
Pierre LEDENT,  
Secrétaire**

<p><b><u>Prochaine réunion :</u></b> <b>Lundi 26 mars 2012 – 18.15 – Bruxelles, Bureaux Fédéral</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------